**Lettre de consultation**

**Mise en œuvre de la stratégie et du plan de communication**

**Appui à la mise en œuvre des réformes économiques en Ethiopie**

1. **Contexte**

Expertise France est l’agence française de coopération technique internationale. Elle conçoit et met en œuvre des projets destinés à contribuer au développement équilibré des pays partenaires, conformément aux objectifs de développement durable (ODD) de l’Agenda 2030 et aux priorités de l’action extérieure de la France. La mission d’Expertise France est de répondre à la demande de pays partenaires qui veulent renforcer la qualité de leurs politiques publiques pour relever les défis environnementaux, sociaux, économiques ou sécuritaires auxquels ils sont confrontés. Pour cela, l’agence mène des projets dans les principaux domaines de l'action publique :

* Gouvernance démocratique, économique et financière.
* Paix, stabilité et sécurité.
* Développement durable, climat et agriculture.
* Santé et développement humain.

Depuis sa nomination en mars 2018, le Premier ministre Ethiopien, M. Abiy Ahmed, a lancé un programme de réformes politiques et économiques sans précédent dans le pays. Sur le plan économique, le nouveau Premier ministre s'est engagé à mener des réformes ambitieuses pour libéraliser, moderniser et rendre le modèle économique du pays plus durable. Pour atténuer les contraintes financières et renforcer sa crédibilité, le gouvernement a lancé un appel à la communauté internationale pour l’assister à la mise en œuvre de ses réformes.

Les 12 et 13 mars 2019, répondant à l’invitation du Premier ministre éthiopien, M. Abiy Ahmed, le Président français, M. Emmanuel Macron, a effectué une visite d’État en Éthiopie. Conformément aux engagements conjoints pris lors de la visite d’Abiy Ahmed en France le 19 octobre 2018, les deux gouvernements ont réitéré leur volonté d’établir un partenariat privilégié entre la France et l’Éthiopie.

C’est à cette occasion, qu’un protocole d’entente a été signé par le directeur général de l’AFD, relatif à l’appui budgétaire de l’AFD à la transition économique (un prêt souverain de 85 M EUR couplé à 15 M EUR d’assistance technique, partiellement mis en œuvre par Expertise France (5.5M EUR), le reste de l’enveloppe étant délégué au MOF en gestion directe. Le 6 juin 2019 un second protocole d’entente fixant les conditions dans lesquelles Expertise France mettrait en œuvre une partie du programme d’assistance technique a été signé entre l’AFD et le Ministère des Finances Ethiopien et Expertise France.

Ce prêt et cette assistance technique permettront d’accompagner les politiques de réforme et d’ouverture économiques en cours en Éthiopie. Le projet a commencé en janvier 2020 pour une durée de 3 ans. Les activités sont structurées en trois composantes :

* Composante 1: Assistance technique au développement de contrats de partenariat public-privé soutenables pour l’unité PPP Ethiopienne (PPPDG) et la principale autorité contractante éthiopienne dans le domaine de l’énergie, Ethiopian Electricity Power (EEP).
* Composante 2: Un programme de renforcement des capacités sur les entreprises d'État pour Agence de gestion et d'administration des entreprises publiques, PEHAA et pour le MOF
* Composante 3: Un appui technique placé auprès du Ministère des finances éthiopien pour accompagner la mise en œuvre des réformes économiques.
1. **Objet et caractéristiques principales du projet de contrat**

L’objet du projet de contrat porte sur la la mise en œuvre d’une prestation de service préciser telle que définie au cahier des charges (ref. doc) joint au dossier de consultation.

|  |
| --- |
| **CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET DE CONTRAT** |
| **Nature des prix** | [Prix forfaitaire][prix unitaires] |
| **Durée d’exécution** | 20 mois |
| **Montant maximal de l’enveloppe financière** | 15000 €HT |
| **Lieu d’exécution du contrat** | A distance et Addis Abeba, Ethiopie  |
| **Devise paiement**  | €uros |

1. **Calendrier de passation**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **DATE\*** | **HEURE** |
| **Date limite de remise des offres** | 20/05/2021 | 11 :00 am (heure de Paris ) |
| **Entretiens** | 22/05/2021 | Sans objet |
| **Finalisation de l’analyse des offres** | 27/05/2021 | - |
| **Notification des attributions** | 31/05/2021 | - |
| **Signature du contrat** | 31/05/2021 | - |
| **Entrée en vigueur du contrat** | 31/05/2021 | - |

 **\*Date prévisionnelle.**

1. **Procédure de passation**

Le présent contrat est soumis au Code de la commande publique français (CCP) dans sa version en vigueur issue de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique.

La consultation est passée selon la procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 au R. 2123-7 du CCP.

1. **Dossier de consultation**

Le dossier de consultation est envoyé par voie électronique aux soumissionnaires et est constitué de :

* la présente lettre de consultation (DAJ\_M001),
* le cahier des charges (expression de besoin),
* Le formulaire de candidature,
* le formulaire de candidature comprenant la déclaration sur l’honneur relative aux critères d’exclusion (DAJ\_F043)
* le modèle de contrat d’achat.
1. **Présentation des offres**

Les éléments de candidature, d’offre ainsi que toute correspondance et documents relatifs à la présente consultation doivent être rédigés en français.

A l’appui de leur offre, les candidats devront remettre un dossier constitué des documents suivants :

* Preuve d’enregistrement au registre des sociétés (k-bis ou équivalent)
* le formulaire de candidature et la déclaration sur l’honneur
* Le projet de contrat comprenant notamment l’offre financière du candidat, **dûment renseigné, daté, signé ;**
* une offre technique, comprenant :
	+ une description de la méthodologie qui sera employée pour la réalisation de chaque activité et le descriptif des solutions proposées, les solutions techniques innovantes pour la réalisation des livrables et des modèles de réalisation antérieures
	+ un calendrier des activités détaillé (période de réalisation/ jour-hommes/ date de livraison du livrable)
	+ le(s) Curriculum Vitae du (des) expert(s) désigné(s) pour la mise en œuvre des activités (préciser).
* Une décomposition de l’offre financière présentée sous la forme d’un bordereau de prix :
* indiquant le prix  en journée /hommes et avec une estimation du nombre  de jours nécessaires à exécuter la prestation et couvrant l’ensemble des prestations dues au titre du marché.

Les documents demandés ci-dessus sont obligatoires. Leur absence entraîne la non-conformité de l’offre présentée et, de fait, son rejet.

La période de validité des offres remises est fixée à 90 jours calendaires à compter de la date limite de remise des offres.

1. **Procédure de sélection**

Expertise France procèdera dans un premier temps à la vérification de l’admissibilité des candidatures et de leur capacité à assurer la prestation. Enfin, elle procèdera à l’évaluation des offres en fonction des critères suivants :

* Critère 1 : Prix (30 %)
* Critère 2 : Valeur technique (70 %)

Décomposition :

* Activité I : 25%
* Activité II : 25%
* Activité III : 20%

Expertise France pourra si elle le juge nécessaire, ouvrir des négociations avec tout ou partie des soumissionnaires et conclura le contrat avec l’entité ayant présenté l’offre la mieux notée au regard de ces critères.

1. **Renseignements complémentaires**

Si un candidat souhaite avoir des renseignements complémentaires sur des points techniques ou administratifs du dossier, il pourra envoyer ses questions à nastasia.pousse@expertisefrance.fr avant la date limite de remise des offres.

1. **Voies et délais de recours**

L'instance chargée des procédures de recours est le Tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy, F-75004 Paris ; e-mail : greffe.ta-paris@juradm.fr.

Les candidats peuvent obtenir des renseignements sur l'introduction des recours auprès du Greffe du Tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy, F-75004 Paris ; e-mail : greffe.ta-paris@juradm.fr.

**DECLARATION SUR L'HONNEUR RELATIVE
AUX CRITERES D'EXCLUSION ET A L'ABSENCE DE CONFLIT D'INTERETS**

*(Complétez ou supprimez les parties grisées en italiques entre parenthèses)*

[Choisissez une option pour les parties grisées entre crochets]

[Le][La] soussigné[e] (*nom du signataire du présent formulaire*) :

* agissant en son nom propre (*dans le cas d'une personne physique*)

ou

* agissant en qualité de représentant de la personne morale suivante : *(uniquement si l'opérateur économique est une personne morale)*

dénomination officielle complète :

forme juridique officielle :

adresse officielle complète :

n° d'immatriculation à la TVA :

* déclare [que la personne morale susmentionnée][qu'il][qu'elle] ne se trouve pas dans une situation mentionnée aux articles L. 2141-1 à L 2141-6 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la commande publique et notamment dans une situation faisant [qu'il][qu'elle] :
1. est en état ou fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire ou de concordat préventif, de cessation d'activité, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales ;
2. a fait l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement rendu par une autorité compétente d'un État membre ayant force de chose jugée pour tout délit affectant sa moralité professionnelle ;
3. a commis, en matière professionnelle, une faute grave constatée par tout moyen que les pouvoirs adjudicateurs peuvent justifier, y compris par une décision de la Banque européenne d'investissement ou d'une organisation internationale ;
4. n'a pas respecté ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou ses obligations relatives au paiement de ses impôts selon les dispositions légales du pays où [il][elle] est établi[e] ou celles du pays du pouvoir adjudicateur ou encore celles du pays où le marché doit s'exécuter ;
5. a fait l'objet d'un jugement ayant force de chose jugée pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle, blanchiment de capitaux ou toute autre activité illégale, lorsque ladite activité illégale porte atteinte aux intérêts financiers de l'Union ou de tout Etat membre ;
6. fait l'objet d'une sanction administrative pour s'être rendu[e] coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés par le pouvoir adjudicateur pour sa participation à une procédure d'octroi d'une subvention ou de passation d'un autre marché, ou n'a pas fourni ces renseignements, ou pour avoir été déclaré[e] en défaut grave d'exécution de ses obligations en vertu de marchés ou de subventions financés par le budget de l'Union ou de tout Etat membre.
* (*Uniquement pour les personnes morales autres que les États membres et les autorités locales, autrement supprimer la mention*) déclare que les personnes physiques ayant le pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle[[1]](#footnote-1) sur l'entité légale susmentionnée ne se trouvent pas dans la situation visée aux points b) ou e) ci-dessus ;
* déclare [que la personne morale susmentionnée][qu'il][qu'elle] :

g) ne se trouve pas en situation de conflit d'intérêts par rapport au marché; un conflit d'intérêts peut notamment résulter d'intérêts économiques, d'affinités politiques ou nationales, de liens familiaux ou sentimentaux, ou de tout autre type de relations ou d'intérêts communs ;

h) fera connaître, sans délai, au pouvoir adjudicateur toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts ;

i) n'a pas consenti, recherché, cherché à obtenir ou accepté, et s'engage à ne pas consentir, rechercher, chercher à obtenir ou accepter, d'avantage, financier ou en nature, en faveur ou de la part d'une quelconque personne lorsque cet avantage constitue une pratique illégale ou relève de la corruption, directement ou indirectement, en ce qu'il revient à une gratification ou une récompense liée à l'attribution du marché ;

j) a fourni des renseignements exacts, sincères et complets au pouvoir adjudicateur dans le cadre de la présente procédure de passation de marché ;

* reconnaît [que la personne morale susmentionnée][qu'il][qu'elle] peut être frappé[e] de sanctions administratives et financières s'il est établi que de fausses déclarations ont été faites ou que de fausses informations ont été fournies.

En cas d'attribution du marché, les éléments suivants sont fournis sur demande et dans le délai fixé par le pouvoir adjudicateur :

Pour les cas mentionnés aux points a), b) et e), un extrait récent du casier judiciaire est requis ou, à défaut, un document équivalent récent, délivré par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance, faisant apparaître que les exigences concernées sont satisfaites. Si le soumissionnaire est une personne morale et que le droit national du pays dans lequel il est établi ne prévoit pas la fourniture de tels justificatifs pour les personnes morales, ces documents sont demandés pour les personnes physiques, comme les chefs d'entreprise ou toute personne ayant le pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle du soumissionnaire.

Dans le cas visé au point d) ci-dessus, des attestations ou des courriers récents, émis par les autorités compétentes de l'État concerné, sont requis. Ces documents doivent apporter la preuve du paiement de tous les impôts, taxes et cotisations de sécurité sociale dont le soumissionnaire est redevable, y compris la TVA, l'impôt sur le revenu (personnes physiques uniquement), l'impôt sur les sociétés (personnes morales uniquement) et les charges sociales.

En ce qui concerne les situations décrites aux points a), b), d) et e), lorsqu'un document visé aux deux paragraphes ci-dessus n'est pas délivré dans le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment ou, à défaut, une déclaration solennelle, faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d'origine ou de provenance.

Si le soumissionnaire est une personne morale, des renseignements concernant les personnes physiques ayant le pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle sur cette personne morale ne doivent être fournis qu'à la demande du pouvoir adjudicateur.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| NomPrénom | Fonction | Date :Signature |

1. À savoir les chefs d'entreprise, les membres des organes de direction ou de surveillance et les personnes physiques détenant, à titre individuel, la majorité des parts. [↑](#footnote-ref-1)